

Bruxelles, le 2 mai 2025
(OR. en)

6509/25
ADD 1

EDUC 41
JEUN 24
SOC 95
DIGIT 31

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur des pratiques inclusives centrées sur l'apprenant dans les domaines de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants et de l'enseignement scolaire - <i>Approbation</i> - <i>Déclaration de la Hongrie</i>

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la Hongrie concernant la question visée en objet.

Déclaration de la Hongrie relative aux conclusions du Conseil sur des pratiques inclusives centrées sur l'apprenant dans les domaines de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants et de l'enseignement scolaire

Conformément à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, toute personne a droit à l'éducation, ainsi qu'à l'accès à la formation professionnelle et continue. La Hongrie est attachée au respect et à la promotion de ce droit, ainsi qu'à l'égalité de traitement et à la participation de tous, en particulier des enfants.

Étant donné que le droit de la famille relève essentiellement de la compétence exclusive des États membres, la Hongrie interprète le terme "l'ensemble des familles" figurant dans les conclusions du Conseil sur des pratiques inclusives centrées sur l'apprenant dans les domaines de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants et de l'enseignement scolaire conformément à la loi fondamentale de la Hongrie et à sa législation nationale.
